



Boycott, Désinvestissement, Sanctions de l'Etat d'Israël !

AUCHAN COMPLICE DE LA COLONISATION EN PALESTINE ! AUCHAN COMPLICE DE L'APARTHEID ISRAELIEN ! CELA DOIT CESSER !

Alors que le rapport Goldstone, adopté par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies parle « de crimes de guerre et de possibles crimes contre l'humanité » commis par l'armée israélienne lors de l'opération « plomb durci » à Gaza en 2009,

Alors que l'Etat israélien annonce la construction de nouveaux logements dans les colonies de Cisjordanie et poursuit la construction du Mur de séparation volant toujours plus de terres aux paysans palestiniens,

Auchan continue à importer illégalement des produits fabriqués dans les colonies de Cisjordanie soutenant de fait la politique de pillage des ressources et des terres palestiniennes.

L'importation et la vente de ces produits sont illégales selon le droit international car il est interdit de vendre des produits venant de l'exploitation de terres colonisées (1)

Les produits de la marque Soda-club ou Sodastream sont fabriqués à Maale Adoumin colonie israélienne en Palestine occupée!



Certaines des lingettes marque Auchan sont fabriquées en territoire occupé



(1) - L'accord d'association Union Européenne-Israël, dans son article 83, exclut les produits des colonies des avantages fiscaux dont jouissent ceux « du territoire israélien ». Autrement dit, ils doivent acquitter des taxes qu'ils fraudent en se présentant comme produits d'Israël. Dans son avis en date du 29 octobre 2009, l'avocat général de la Cour européenne de justice, précise que « le régime préférentiel en vertu de l'accord CEE-Israël ne peut être appliqué à un produit originaire de Cisjordanie et, plus généralement, des territoires occupés » ;

Le Code français du commerce interdit la falsification des « règles d'origine » des produits (et donc la mention « made in Israël » au lieu de « made in Palestine » ou « made in West Bank », etc.).

La Directive européenne 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005, relayée dans le droit français par les articles L 121-1 et suivants du code de la consommation, prévoit et réprime les pratiques commerciales trompeuses créant ou reposant sur des allégations ou présentations fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur.

Appel unitaire national en soutien à Stéphane Hessel, Alima Boumediene-Thiery et les militants de la campagne BDS victimes de la répression

Bordeaux, Mulhouse, Perpignan, Pontoise... : en ce mois d'octobre, des hommes et des femmes sont poursuivis pour « provocation publique à la discrimination » - y compris une sénatrice de la République, Alima Boumediene-Thiery. Ailleurs, d'autres sont convoqués par les préfetures et menacés de procès du même type. Un ancien commissaire de police prétend même poursuivre... Stéphane Hessel, grand résistant, co-rédacteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et ambassadeur de France ! Tous risqueraient jusqu'à 45 000 euros d'amende et trois ans de prison suivant la qualification des poursuites ...

Quel crime ont donc commis ces citoyens, connus et inconnus, pour mériter une accusation aussi infamante et encourir des peines aussi lourdes ? S'être dressés contre l'occupation et la colonisation de la Palestine par Israël, et notamment contre les « crimes de guerre » voire « contre l'Humanité » que le rapport Goldstone accuse son armée - et, dans une proportion nettement moindre, des groupes armés palestiniens - d'avoir perpétrés pendant la guerre de 2008-2009 contre la bande de Gaza. S'être révoltés contre l'impunité dont jouit un État qui viole pourtant ouvertement le droit international et les résolutions des Nations unies. Et avoir décidé de prendre leurs responsabilités en appelant eux-mêmes au boycott, au désinvestissement et aux sanctions contre cette politique condamnée par la grande majorité des opinions française, européenne et mondiale.

Pour présenter, contre toute évidence, cette action citoyenne comme raciste, il aura fallu que la ministre de la Justice s'abaisse à inventer, en février 2010, un « boycott des produits casher » qu'aucun dirigeant, aucun groupe, aucun militant du mouvement de solidarité pour une paix juste et durable au Proche-Orient n'a jamais prôné. Puis qu'elle exige des Parquets qu'ils poursuivent les militant-e-s pour « provocation publique à la discrimination ». Et celle qui diffame et menace ainsi des innocents appartient à un gouvernement qui, toute honte bue, non seulement stigmatise une communauté entière en raison de son origine ethnique, mais expulse illégalement de la « patrie des Droits de l'homme », sur cette base, des milliers de ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne.

C'est pourquoi nous disons à Michèle Alliot-Marie : « Pas ça et pas vous ! ». Certains d'entre nous appellent au boycott de tous les produits israéliens ; d'autres « ciblent » les seuls produits des colonies israéliennes ; d'autres encore choisissent des formes d'action différentes. Mais nous sommes tous unis pour refuser catégoriquement que les militant-e-s de la campagne internationale Boycott-Désinvestissement-Sanctions (BDS) soient accusés et jugés pour « provocation publique à la discrimination » alors qu'au contraire ils combattent contre toute forme de discrimination, pour le droit de tous les peuples à l'autodétermination, pour l'application à tous les États du droit international et des sanctions prévues lorsqu'ils le bafouent. Tous ensemble, nous exigeons, à la fois au nom du droit international et des libertés : le retrait immédiat des directives envoyées par la ministre de la Justice et son administration aux Parquets et la relaxe immédiate de ces innocents. Honneur à celles et ceux qui font leur le combat pour la justice et la paix que les autorités françaises ont trahi.

- Collectif 66 Paix et Justice en Palestine -